

Fédération française de Football

Mission « Politique Fédérale Ultra-Marine »

OUTRE-MER :
« Un nouvel élan pour le Football »

Rapport de mission

Présenté à M. Philippe Diallo

Président de la FFF

Par Frédéric THIRIEZ

30 septembre 2024

INTRODUCTION

Nous, métropolitains, avons une approche contrastée des territoires ultra-marins, pris que nous sommes entre une vision inspirée par la solidarité républicaine, issue elle-même de notre histoire et non dénuée de considérations « morales », et une vision bien plus matérielle, centrée sur les « charges » que fait peser sur la nation ladite solidarité. De leur côté, les ultra-marins sont également tiraillés entre deux aspirations, légitimes mais contradictoires, entre le principe d'égalité avec la métropole et la volonté d'émancipation. Cependant, sans nier la réalité de ces a priori idéologiques, je propose de les mettre pour l'instant de côté, pour me concentrer sur la résolution des problèmes pratiques auxquels nos territoires d'outre-mer sont confrontés –et ils sont nombreux, on le verra-. C'est ce **pragmatisme** qui inspire le présent rapport, à l'issue duquel je laisserai le lecteur se prononcer en conscience sur ces deux belles questions :

-les outre-mer, plus qu'une « charge », ne sont-ils pas une « chance » pour la France ?

-le progrès vers l'égalité n'est-il pas compatible avec une certaine émancipation de nos territoires ?

Deuxième précaution méthodologique : prenons garde à ne pas raisonner sur « l'outre-mer » en général. L'outre-mer, cela n'existe pas. Même si des problématiques communes peuvent être relevées, chacun des onze territoires concernés est unique, par sa situation géographique, son histoire, sa population, sa culture, son environnement géopolitique, son économie. Cette **singularité** nous oblige à éviter les solutions globales, théoriques, plaquées sur des schémas métropolitains. Elle nous pousse à l'originalité, parfois à l'inédit, et encore une fois au pragmatisme.

SOMMAIRE

I. QUESTIONS INTERNATIONALES	5
1.1. Polynésie Française et Nouvelle Calédonie	6
1.2. Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin.....	8
1.2.1. La question de l'adhésion à la FIFA.....	8
1.2.2. La question de la libération des joueurs	9
1.3. Réunion-Mayotte	10
1.4. Saint Pierre et Miquelon	11
1.5. La question des drapeaux et hymnes.....	12
II. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES.....	13
2.1. Saint-Barthélemy.....	14
2.2 Wallis et Futuna	15
2.3 Marie-Galante et les îles du sud de la Guadeloupe	16
III. LA QUESTION DES EQUIPEMENTS	18
3.1 Un sous-équipement évident de l'outre-mer	18
3.2 Des difficultés spécifiques	19
3.3 La nécessité d'un plan pluriannuel d'équipement pour l'outre-mer	19
3.3.1 Mayotte	20
3.3.2 Guyane.....	20
3.3.3 Saint-Martin.....	21
3.3.4 Martinique	22
3.3.5 Réunion.....	23
3.3.6 Guadeloupe.....	24
IV. QUESTIONS DE GOUVERNANCE	26
4.1. Du côté des services.....	26
4.2. Du côté des élus.....	27
4.3. Du côté des ligues ultra-marines	28
V - QUESTIONS FINANCIERES	29
5.1. Les Comparaisons.....	29
5.2 - Les subventions « de fonctionnement ».....	30

5.3. Le FAFA	30
5.4. L'ANS	31
VI - QUESTIONS LIEES AUX COMPETITIONS NATIONALES.....	34
6.1. La question du « plafond de verre »	34
6.1.1. Compensations financières :	34
6.1.2. Compensations sportives :	34
6.2. La coupe de France	35
6.3. Coupe de France féminine.....	35
6.4. Coupe Gambardella.....	36
6.5. La coupe nationale de futsal	36
VII - QUESTIONS DIVERSES.....	37
7.1. En Guyane	37
7.2. A Saint-Pierre et Miquelon.....	37
7.3. A Mayotte	37
VIII - RAPPEL DES PROPOSITIONS	39

I- QUESTIONS INTERNATIONALES

L'appartenance à la République n'exclut nullement que les territoires d'outre-mer, quel que soit leur statut juridique, développent des relations de coopération dans leur environnement régional (zone Pacifique, zone Caraïbes, zone Atlantique, zone Océan indien). Cela contribue même au rayonnement de la France qui, grâce à ces territoires, est présente sur tous les continents. C'est vrai aussi dans le domaine sportif et plus particulièrement pour le football, puisque les statuts de la FFF le prévoient expressément, en autorisant les territoires ultramarins à « conduire des actions de coopération avec les fédérations affiliées à la FIFA des Etats de la zone géographique dans laquelle ils sont situés » et « à organiser des manifestations sportives internationales à caractère régional ou constituer des équipes en vue d'y participer » (article 11).

Cette insertion des territoires ultra-marins dans leur environnement régional est d'autant plus nécessaire que leur participation aux compétitions nationales est souvent compromise par leur éloignement géographique. Le principe d'égalité trouve ici ses limites, comme l'a reconnu le Conseil d'Etat dans son arrêt du 21 octobre 2022 (Sainte-Rose Football Club) validant, au nom du principe de réalité, l'impossibilité pour les clubs ultra-marins de R1 d'accéder au National 3. L'existence de ce « plafond de verre » justifie à elle seule que les clubs et les sélections ultra-marines trouvent un débouché sportif dans des compétitions régionales (CONCACAF, CAF, etc.), à défaut de quoi ils seraient empêchés de progresser.

De ce point de vue cependant, les territoires ne sont pas tous à égalité. Ils se répartissent en trois catégories : ceux qui ont déjà obtenu l'adhésion à la FIFA (Polynésie en 1990, Nouvelle Calédonie en 2004), ceux qui sont membres d'une Confédération mais pas de la FIFA (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin) et ceux qui ne sont même pas membres d'une Confédération (Réunion, Mayotte, Saint Pierre et Miquelon).

A quoi on doit ajouter deux cas particuliers au statut incertain : Saint-Barthélemy, qui dispose d'un « comité territorial » non reconnu actuellement par la FFF et Wallis et Futuna, qui ne dispose d'aucune instance territoriale, mais seulement de deux clubs affiliés à la FFF (cf. infra, Questions institutionnelles).

1.1. Polynésie Française et Nouvelle Calédonie

Afin de tirer les conséquences de « l'indépendance sportive » de ces deux ligues devenues fédérations, des projets de « convention de coopération » ont été préparés pour régir leurs nouvelles relations avec la FFF. L'auteur de ce rapport a examiné ces textes et les a légèrement amendés (annexe 2), avant de les transmettre pour avis aux deux fédérations concernées. Les principales dispositions peuvent être résumées comme suit :

-Logiquement, les deux ex-ligues ne sont plus représentées à l'AG de la FFF. Toutefois, il est proposé de leur conférer le statut de « membre associé » de la FFF afin de maintenir un lien institutionnel, fut-il ténu, avec la fédération : les deux anciennes ligues seraient invitées aux AG de la FFF, mais sans voix délibérative. Si cette proposition était acceptée par la FFF, nos statuts (article 2) devraient être modifiés, car la notion de « membre associé » n'y figure pas.

-La FFF continue à apporter son concours financier aux deux territoires : contrat d'objectif territorial (62.000 euros pour la Polynésie et 40.000 pour la Nouvelle Calédonie), aide à l'emploi de deux conseillers techniques (44.000 chacune), prise en charge des déplacements et hébergements pour les actions fédérales auxquelles elles sont associées, dotations vestimentaires et autres...

-Les clubs polynésiens et calédoniens continuent à participer à la Coupe de France masculine, à raison d'un club par territoire au 7^{ème} tour, puis aux tours suivants en cas de qualification. Ceci suppose une dérogation au règlement de la Coupe de France, qui ne vise que les clubs affiliés à une « ligue régionale ». Il est prévu que la FFF prenne en charge les frais de voyage. A partir de 2027-2028, seuls les frais de déplacement et d'hébergement sur le territoire métropolitain le seront. Le voyage aérien sera désormais pris en charge par les deux fédérations, ce qui sera le cas un an sur deux, lorsque leur club aura à se déplacer.

-Les projets de convention rappellent que les parties sont tenues de respecter, d'une part, le règlement d'application des statuts de la FIFA et notamment son article 6 (annexe 3) régissant le cas d'un joueur que sa nationalité autorise à représenter deux associations membres de la FIFA (ce qui est le cas d'un joueur polynésien ou calédonien), d'autre part, l'article 19 du règlement de la FIFA sur le statut du joueur et relatif à la protection des mineurs (annexe 4).

Le premier texte fixe les règles de la « nationalité sportive ». Ainsi, un joueur polynésien peut représenter la fédération tahitienne ou la fédération française (article 6). Cependant, une fois qu'il a participé, pour l'une d'elles, à un match international officiel organisé par la FIFA ou par une Confédération, dans quelque catégorie que ce soit et dans quelque discipline de football que ce soit, il a choisi sa « nationalité sportive » et ne peut plus, en principe, jouer pour l'autre association (article 5). Il peut toutefois demander, mais une seule fois, de changer de nationalité sportive (article 9) afin de jouer pour l'autre association dont il a la nationalité. Un tel changement est refusé si l'intéressé a joué en sélection A pour son actuelle association.

Le second texte interdit, en principe, le transfert international des joueurs de moins de 18 ans. Mais les exceptions sont nombreuses, en particulier si les parents s'installent dans le pays du nouveau club pour des raisons étrangères au football, ou encore, au-dessus de 16 ans, pour un transfert entre deux associations d'un même pays (ce qui est le cas pour les territoires du Pacifique).

A l'issue des consultations menées avec les deux fédérations, celles-ci acceptent les termes des projets de convention amendées, notamment leur nouveau statut de « membre associé » de la FFF. La Fédération calédonienne émet toutefois une réserve concernant l'article 4, alinéa 3, qui met à sa charge les frais du voyage aérien lorsqu'un club est amené à se déplacer en France pour le 7^{ème} tour de la Coupe de France. Compte tenu de ses difficultés financières, elle demande que ces frais demeurent à la charge de la FFF.

Il appartient au Comex de se prononcer sur cette demande, étant observé que, si la fédération tahitienne a accepté de son côté de supporter ladite charge, la FFF n'est pas tenue pour autant de rejeter la demande calédonienne si la situation financière de cette dernière justifie une différence de traitement. Si la décision du Comex était favorable, il conviendrait, avant signature, de modifier l'article 4 de la convention.

Proposition 1 : Admettre les fédérations calédonienne et polynésienne au statut (à créer) de « membre associé » de la FFF et modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Proposition 2 : Saisir le Comex de la demande de la fédération calédonienne tendant à être déchargée des frais de voyage aérien lorsqu'un club est amené à se déplacer en métropole pour le 7^{ème} tour de la Coupe de France.

Proposition 3 : Signer les projets de « convention de coopération » avec ces deux fédérations.

1.2. Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin

1.2.1. La question de l'adhésion à la FIFA

Les ligues antillo-guyanaises, qui sont membres à part entière de la CONCACAF, réclament depuis plusieurs années leur admission à la FIFA, afin notamment de bénéficier des concours du programme « Forward » (2 m USD par an pour un « full member »). La FFF s'y est jusqu'à présent opposée pour des raisons de principe, mais a négocié avec succès en 2018 des conventions tripartites FIFA-FFF-Ligues, intitulées « accord de coopération pour le développement du football », par lesquelles la Fifa accorde à chacune des quatre ligues une aide annuelle de 300.000 USD (150.000 seulement pour saint-Martin), portée en 2023 à 400.000 USD. A cela s'ajoutent les contributions versées par la CONCACAF à ses membres (450.000 USD).

La question de l'adhésion éventuelle des quatre ligues à la FIFA est, qu'on le veuille ou non, réglée aujourd'hui dans un sens négatif par la modification des statuts de la fédération internationale intervenue en mai 2024 au congrès de Bangkok. En effet, dans sa rédaction antérieure, l'article 11 des statuts permettait l'admission « avec l'autorisation de l'association du pays dont elle dépend, de l'association d'une région n'ayant pas encore obtenu l'indépendance ». C'est sur le fondement de cette disposition qu'une vingtaine de territoires non indépendants mais bénéficiant d'un régime d'autonomie interne avaient pu adhérer à la FIFA (Anguilla, les Bermudes, les îles Caïman, les îles Vierges, Guam, Montserrat, les Samoa, Hong Kong, Macao, les îles Féroé, Porto Rico, etc.), mais aussi la Polynésie en 1990 et la Nouvelle Calédonie en 2004. Mais cette disposition dérogatoire a été purement et simplement supprimée des statuts de 2024, la règle étant désormais que « la FIFA ne reconnaît comme membre qu'une seule association par pays ».

Les quatre ligues françaises d'Amérique ont parfaitement conscience du nouvel état de droit. Elles regrettent cependant que la partie hollandaise de l'île de Saint Martin puisse, elle, être admise à la FIFA du fait qu'elle a obtenu, sous l'empire de l'ancien texte, une décision favorable du Tribunal arbitral du sport rendue contre la FIFA. Toutefois, le TAS n'a annulé la décision de refus de la FIFA que

pour un motif de forme et il n'est pas certain que la FIFA prenne une décision favorable sur le fond. De plus, le statut d'autonomie interne de Sint Maarten n'est pas l'équivalent de celui d'un département français (article 73 de la Constitution), ni même d'une « collectivité d'outre-mer » (article 74).

Pour autant, et pour aller dans le sens souhaité par les quatre ligues d'une plus grande reconnaissance internationale, on peut imaginer de leur conférer la qualité de « membre associé » de la FIFA. Cette notion ne figure pas actuellement dans les statuts de la fédération internationale, mais la FFF pourrait suggérer qu'elle le soit, au bénéfice notamment des territoires éloignés de leur pays de rattachement. La qualité de membre associé permettrait notamment à nos quatre ligues de participer aux congrès de la FIFA, sans droit de vote.

Corrélativement, sachant que les actuels accords de coopération triennaux entre la FIFA, la FFF et ces ligues viennent à expiration le 31 mars 2027, il serait opportun d'engager en 2026 des discussions avec la FIFA afin, d'une part, de leur conférer une durée non limitée (sauf dénonciation), d'autre part, d'augmenter la dotation de la FIFA de 400.000 à 600.000 USD, en s'appuyant sur les difficultés particulières de ces territoires (éloignement, insularité, pression démographique, coûts de construction, etc.).

Proposition 4 : faire reconnaître aux quatre ligues Antilles-Guyane la qualité de « membre associé » de la FIFA, après introduction de cette notion nouvelle dans les statuts de la fédération internationale.

Proposition 5 : Entamer en 2026 des négociations avec la FIFA afin de revaloriser la dotation Forward des quatre ligues (400.000 USD actuellement) et de donner aux accords de coopération triennaux une durée indéterminée, sauf dénonciation par la FIFA.

1.2.2. La question de la libération des joueurs

Les quatre ligues font régulièrement valoir qu'elles ont des difficultés à aligner leur meilleure sélection pour les compétitions internationales régionales car la mise à disposition des joueurs n'est pas obligatoire pour les clubs métropolitains. Effectivement, les conventions passées par la FFF avec les quatre ligues le 8 avril 2013, si elles autorisent par principe les « sélections régionales » à jouer les matches internationaux, précise que la mise à disposition des joueurs évoluant en métropole n'est pas contraignante pour les clubs.

Cependant, ce n'est là que la traduction des règles de la FIFA, pour qui l'obligation de mise à disposition des joueurs ne s'applique qu'aux sélections nationales. Les clubs, déjà pénalisés par les fenêtres internationales, verraient d'un très mauvais œil une extension de l'obligation de mise à disposition de leurs joueurs aux sélections régionales. Quant à la FIFA, elle fera valoir que son calendrier est négocié et arrêté plusieurs années à l'avance, de sorte qu'il est impossible d'y ajouter une nouvelle disposition sans mécontenter tout le monde.

Dans ce contexte, les marges de manœuvre sont limitées. Comme pour les Jeux Olympiques, il est suggéré simplement que la FFF utilise de son influence auprès des clubs de National et de Ligue 2, qui sont les principaux concernés, pour les inciter à libérer leurs joueurs, sans en faire une obligation.

Proposition 6 : Intervenir, au cas par cas, auprès des clubs métropolitains pour qu'ils libèrent, dans l'intérêt national, leurs joueurs ultra-marins pour les matches internationaux de caractère régional.

La question est posée par ailleurs de l'assurance des joueurs ainsi mis à disposition pour une compétition de la CONCACAF. Ce problème nous paraît réglé car, d'une part, la confédération est elle-même assurée pour ses compétitions, d'autre part, les ligues régionales complètent par une assurance recommandée par la FFF, qui est d'ailleurs d'un coût modéré. Si l'on considère qu'il est de l'intérêt du football français que nos sélections ultra-marines brillent sur d'autres continents -ce que nous croyons-, il peut être envisagé que la FFF rembourse aux ligues ladite assurance.

Proposition 7 : Rembourser aux ligues ultra-marines l'assurance qu'elles prennent pour les joueurs des sélections régionales.

1.3. Réunion-Mayotte

Les deux ligues de l'océan Indien sont dans une situation beaucoup plus défavorable que les précédentes sur le plan international. Elles ne bénéficient d'aucun accord de coopération tripartite avec la FIFA et la FFF. Elles ne sont pas membres de la CAF et ne participent pas à ses compétitions. La Réunion a certes accédé au statut de « membre associé » de cette confédération, mais se plaint de n'être associée à rien. De fait, la CAF semble décidée à maintenir à l'écart, pour des raisons politiques, la Réunion, car elle est française et a fortiori Mayotte, en raison du problème comorien.

A l'heure actuelle, les seules compétitions internationales auxquelles les deux ligues ont accès sont les Jeux des îles de l'océan Indien (remportés d'ailleurs cinq fois par la sélection réunionnaise), mais ils ne se déroulent que tous les quatre ans, ce qui est évidemment insuffisant. Pour progresser, les joueurs et joueuses ont besoin de se mesurer lors d'un tournoi annuel rassemblant les sélections des pays de la zone sud de l'océan Indien (Madagascar, Maurice, Seychelles, Réunion, Mayotte, Comores). Tel était précisément l'objectif de l'Union des fédérations de football de l'océan Indien (UFFOI), créée en 2011. Mais le projet s'est heurté à des problèmes de calendrier qui ont conduit à abandonner le tournoi senior. Ne subsistent que les tournois féminins et de jeunes. La compétition mériterait d'être relancée dans sa conception initiale par des discussions entre Maurice, Madagascar et la Réunion, au besoin avec le soutien de notre ambassadeur pour l'océan Indien, M. Jean-Claude Brunet.

Une autre idée mérite d'être signalée, qui concerne les pays du canal du Mozambique et donc Mayotte directement. Il s'agirait d'organiser, entre les jeux des îles de l'océan indien tous les quatre ans, des « Jeux du canal du Mozambique » faisant concourir Djibouti, le Kenya, le Mozambique, la Tanzanie, Madagascar et Mayotte. Le préfet de Mayotte et son conseiller diplomatique pourraient utilement être mis à contribution sur ce point.

Proposition 8 : Susciter une réunion tripartite FIFA-CAF-FFF pour remettre à l'ordre du jour la question de l'adhésion de la Réunion et de Mayotte à la CAF.

Proposition 9 : Demander à la FIFA, pour des raisons d'équité, d'envisager pour les deux ligues de l'océan Indien de conclure des accords de coopération sur le modèle de ceux passés avec les ligues des Antilles et de la Guyane.

Proposition 10 : Relancer les tournois annuels de l'UFFOI dans toutes les catégories, en accord avec la CAF et avec le soutien si nécessaire de l'ambassadeur de France pour l'océan Indien.

Proposition 11 : Solliciter du préfet de Mayotte, avec son conseiller diplomatique, une étude de faisabilité du projet de « Jeux du canal du Mozambique ».

1.4. Saint Pierre et Miquelon

L'archipel se situe à 25 km seulement des côtes de Terre-Neuve, son seul voisin « immédiat ». La ligue est en liens avec la NLSA, la Fédération régionale de

Terre-Neuve et du Labrador, elle-même membre de la fédération canadienne de football. A ce titre, ses trois clubs peuvent disputer des matches à Terre-Neuve et les sélections de jeunes (U15-U16) de l'archipel participent aux Jeux d'été de Terre-Neuve. Cependant, Saint-Pierre et Miquelon n'a plus de sélection senior depuis la suppression de la Coupe de l'outre-mer en 2014, ce qui est fort dommageable du point de vue de son insertion dans l'environnement régional.

Proposition 12 : Reconstituer la sélection senior de Saint-Pierre et Miquelon, accompagnée d'une aide financière de la FFF pour les déplacements

Proposition 13 : Aider la ligue à être admise, au moins comme membre associé, de la CONCACAF

1.5. La question des drapeaux et hymnes

Les territoires ultra-marins disposent, pour certains, d'un drapeau, voire d'un hymne, qu'ils utilisent pour les manifestations sportives ou culturelles internationales.

En droit, les seuls territoires habilités en principe à disposer de tels « signes identitaires » sont la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie, car la loi organique fixant leur statut le prévoit expressément. Encore faut-il que le drapeau du territoire figure « aux côtés du drapeau français ». La Polynésie dispose effectivement d'un drapeau officiel, mais pas la Nouvelle-Calédonie, faute d'accord à ce jour entre les communautés du territoire.

Dans les autres collectivités d'outre-mer, les « signes identitaires » ne sont pas reconnus par la loi. C'est pourquoi la position traditionnelle du ministère de l'intérieur est hostile par principe au pavoisement par des drapeaux locaux.

Parmi ces territoires, seule la Martinique, à notre connaissance, dispose d'un drapeau « officiel », adopté par vote de son assemblée. La Guyane et la Guadeloupe disposent également d'un drapeau, mais non officiel. L'utilisation de ces drapeaux lors de compétitions internationales (par ex. CONCACAF) n'est donc pas autorisée en principe. Toutefois une certaine tolérance est recommandée afin d'éviter des incidents inutiles. Cette attitude pragmatique semble partagée par les préfets concernés, en particulier en Martinique.

II. QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

La lettre de mission interroge à juste titre le statut des entités du football ultramarin, « en ce compris les entités n'ayant pas le statut de ligue ». La situation actuelle peut être résumée comme suit :

<u>Territoire</u>	<u>Statut politique</u>	<u>Statut sportif</u>
Polynésie	Coll. d'outremer	Fédération
Nlle Calédonie	Titre XIII Constitution	Fédération
Wallis et Futuna	Coll. d'outre-mer	-
Réunion	DROM	Ligue
Mayotte	DROM	Ligue
Martinique	Coll. unique	Ligue
Guadeloupe	DROM	Ligue
Saint-Martin	Coll. d'outremer	Ligue
Saint-Barthélémy	Coll. d'outremer	-
Marie-Galante et I. du sud	Ratt. Guadeloupe	Ratt. Guadeloupe
Guyane	Coll. unique	Ligue
St Pierre et Miquelon	Coll. d'outremer	Ligue

La lecture de ce tableau fait apparaître deux « anomalies » : alors que Saint Barthélémy et Wallis et Futuna ont été érigées en collectivités autonomes par la Constitution, elles ne sont pas reconnues comme telles par la FFF. Certes, la fédération n'est pas obligée de se calquer sur le statut politique des territoires. Sa seule contrainte est que, si elle entend créer une ligue régionale, son ressort doit correspondre en principe à celui de la direction régionale des sports, « sauf justification expresse » (article 11 des statuts). On observera d'ailleurs que cela n'a pas empêché de créer la ligue de Saint Martin, alors que la direction régionale est en Guadeloupe.

Quoi qu'il en soit, le statut de St Barthélemy et de Wallis et Futuna mérite d'être examiné, de même que celui de Marie-Galante, qui demande à devenir un district avec les autres « îles du sud » de la Guadeloupe (Les Saintes et La Désirade).

2.1. Saint-Barthélemy

L'île, qui abrite 13.000 habitants, est à une heure d'avion de la Guadeloupe et 15 mn de vol de Saint-Martin. Elle compte 5 clubs de football, dont une école de foot (l'AJO, 180 jeunes) et quatre clubs seniors (400 pratiquants). Un « comité territorial de football de St-Barthélemy », créé en 1994 sous forme d'association de la loi de 1901, se charge du développement de la pratique, de l'organisation des compétitions (championnat et coupe territoriale) ainsi que de la sélection locale qui joue contre ses voisins (Saint-Martin, Anguilla, Sint Maarten, Guadeloupe, Iles Vierges). Le comité est subventionné par la collectivité territoriale. Saint-Barthélemy souhaite intégrer l'Union Caribéenne de Football et la Concacaf, comme l'a fait sa voisine Saint-Martin.

Fort du nouveau statut de collectivité territoriale de Saint-Barthélemy, distincte de Saint-Martin, le « comité territorial » demande régulièrement à la FFF d'être admis au statut de ligue régionale. Pour le moment en effet, Saint-Barthélemy demeure rattaché à la ligue guadeloupéenne. Cependant, le réalisme oblige à dire que cette situation n'est pas tenable : l'éloignement géographique, les différences culturelles et sociologiques, la mésentente constatée entre les dirigeants des deux entités poussent à donner une forme d'autonomie –reste à dire laquelle- à Saint-Barthélemy. Et il y a urgence : les 400 pratiquants de l'île et les 180 jeunes ont joué la saison passée sans licence, en raison de désaccords avec la ligue de Guadeloupe. Une solution doit être trouvée dès l'automne pour régulariser la situation et permettre la délivrance des licences.

La création d'une ligue régionale de Saint-Barthélemy, avec les lourdeurs administratives que cela représente pour un faible effectif de licenciés, paraît prématurée. En revanche, la FFF pourrait reconnaître officiellement le « comité territorial de Saint-Barthélemy » comme instance décentralisée, séparée de la ligue de Guadeloupe, chargée de regrouper les clubs de l'île et de centraliser la délivrance des licences. Une disposition dérogatoire pourrait être insérée en ce sens à l'article 40 des statuts (un nouvel alinéa 7). En attendant cette modification, compte tenu de l'urgence qu'il y a à délivrer les licences sur l'île pour la saison 2024/2025, une décision du Comex de la FFF pourrait, à titre provisoire, habiliter le comité territorial à y procéder.

Par ailleurs, il convient de régler le litige qui oppose la ligue de Guadeloupe au comité territorial de St-Barthélemy au sujet d'arriérés de paiement concernant des licences délivrées dans le passé (environ 9.000 euros). Les deux parties campant sur des positions opposées, une conciliation pourrait être organisée à l'initiative de la FFF.

Proposition 14 : Sans créer à ce stade une nouvelle ligue régionale, reconnaître officiellement le « comité territorial de football de Saint-Barthélemy » comme instance décentralisée de la FFF pour lui permettre de délivrer les licences à ses clubs dès la saison 24/25.

Proposition 15 : Organiser à l'initiative de la FFF une réunion de conciliation entre la ligue de Guadeloupe et le comité de Saint-Barthélemy au sujet du paiement des arriérés sur licences.

2.2 Wallis et Futuna

Ces îles du Pacifique, situé à 16.000 km de la métropole, 2.900 km de Tahiti et 1.900 km de Nouméa, a été érigé en territoire d'outremer dès 1961. Ses voisins les plus proches sont les Tonga, les Fidji et les Samoa. Sa population est de 12.000 habitants, mais 17.000 wallisiens ont émigré en Nouvelle-Calédonie.

Malgré la forte concurrence du rugby, le football s'y est développé après la seconde guerre mondiale. Une sélection nationale a été fondée dans les années 60, qui a participé régulièrement aux Jeux du Pacifique de 1966 à 1995, sans pour autant être admise comme membre de l'OFC ni a fortiori de la FIFA. Depuis, le football s'est quasiment éteint : la sélection n'apparaît plus, il n'y a plus que deux clubs et la ligue régionale, bien qu'elle existe encore sur le papier, n'a pas donné signe de vie à la FFF depuis 2013... C'est la fédération qui, faute de mieux, délivre directement les licences aux deux clubs.

On ne peut se résoudre à laisser le football disparaître de ce territoire. Un rapprochement avec la Nouvelle-Calédonie a pu être envisagé, compte tenu des liens étroits entre wallisiens et calédoniens. Toutefois, ce serait faire fi, non seulement de l'éloignement géographique (1.900 km), mais de l'autonomie de ces deux territoires, fédération à part entière pour l'un, ligue régionale pour l'autre. Aussi convient-il plutôt de redonner vie à la ligue de Wallis et Futuna. Pour ce faire, une mission sur place paraît s'imposer, en accord avec l'administrateur supérieur, afin de dresser un état des lieux et des perspectives de développement. M. Pierric Bernard-Hervé, actuel président du collège des autres acteurs du

football, qui connaît très bien le territoire, serait certainement de bon conseil sur ce point.

Proposition 16 : envoyer une mission sur place à Wallis et Futuna pour dresser un état des lieux et tracer des perspectives afin de relancer le football et remettre la ligue régionale en marche.

2.3 Marie-Galante et les îles du sud de la Guadeloupe

Marie-Galante est située à 30 km environ des côtes de la Guadeloupe, les Saintes à 14 km, la Désirade à 10km. Elles sont desservies par bateau (1 h pour Marie-Galante, 20 mn pour les deux autres). Leurs populations sont respectivement de 10.600, 2.600 et 1.500 habitants). On compte 4 clubs à Marie-Galante, 1 aux Saintes et aucun à la Désirade.

Depuis 2022, les dirigeants du football de Marie-Galante, avec l'appui des élus politiques, réclament la création d'un district, dans un premier temps limité à leur île, mais ayant vocation à s'étendre aux trois îles du sud. Ils y voient une nécessité pour renforcer les effectifs des licenciés, développer les compétitions de jeunes et le football féminin, améliorer la formation de l'arbitrage et de l'encadrement technique.

On ne peut que souscrire à ces objectifs. Toutefois, on peine à comprendre en quoi la création d'un district, avec d'ailleurs les lourdeurs administratives qu'elle implique pour un effectif licencié réduit, permettrait en soi de les atteindre. Les îles du sud souffrent plutôt d'un manque de moyens et c'est à cela qu'il faut s'attacher. Actuellement, les problèmes spécifiques de Marie-Galante sont traités, à la LGF, par une commission composée d'élus de la ligue et de dirigeants du football de l'île. L'objet de cette commission devrait d'abord être étendu aux trois îles. Ensuite, il appartiendra à ladite commission de dresser la liste des besoins spécifiques des îles du sud, sur le plan technique, en matière d'arbitrage, dans le domaine des compétitions notamment de jeunes, en matière de frais de déplacement, d'infrastructures, etc. Enfin, la création d'une antenne permanente de la ligue à Marie-Galante, pour les îles du sud, devrait être étudiée, avec le concours de la FFF.

Proposition 17 : Avant toute création d'un nouveau district, renforcer la commission de la LGF chargée de Marie-Galante en étendant sa compétence, donc sa composition, aux trois îles du sud et en la chargeant de dresser la liste des

besoins spécifiques de ces îles (techniciens, arbitrage, équipements, frais de déplacement, etc).

Proposition 18 : Etudier la création, à Marie-Galante, d'une antenne locale permanente de la LGF pour les îles du sud.

III. LA QUESTION DES EQUIPEMENTS

Les ligues d'outre-mer accusent un retard considérable sur les ligues métropolitaines en matière d'équipements sportifs. Des difficultés particulières l'expliquent et imposent des solutions nouvelles.

3.1 Un sous-équipement évident de l'outre-mer

Les équipements sont loin d'avoir suivi la croissance démographique des territoires ultra-marins, de sorte que le retard accumulé nécessitera un effort de rattrapage exceptionnel. La situation est particulièrement criante en Guyane et à Mayotte, avec les problèmes d'immigration que l'on connaît.

Le retard peut être quantifié en mettant en rapport le nombre de terrains de football à 11 avec le nombre de licenciés d'une part, le nombre de clubs d'autre part. On dispose ainsi de deux ratios que l'on peut comparer avec ceux obtenus pour la métropole (le district métropolitain permettant une analyse plus fine que la ligue régionale).

Le constat est implacable : alors que les moyennes nationales (outre-mer compris) s'établissent à 2 terrains par club et 1 terrain pour 100 licenciés, **toutes les ligues d'outre-mer** se situent nettement en dessous (annexe n° 5), avec des ratios parfois deux fois inférieurs au ratio national par licencié (Réunion, Mayotte, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon), ou trois fois inférieurs au ratio par club (Saint Martin, Mayotte, Martinique, Saint Pierre et Miquelon). Seule la Guadeloupe s'en sort à peu près, quoiqu'en dessous elle aussi des deux ratios nationaux (1,35 et 0,83). En métropole, si l'on met de côté les districts urbains, où les terrains sont rares, seule la Corse se rapproche des ratios des ligues ultramarines (0,82 et 0,70).

Circonstance aggravante, ces chiffres prennent en compte les terrains existants, pas les terrains utilisables. Or, du fait des intempéries, des catastrophes naturelles ou du manque d'entretien par les collectivités locales, de nombreux équipements sont inutilisables. C'est le cas en particulier à Mayotte (sécheresse) et à Saint-Martin (cyclone).

Enfin, aucune ligue ne possède de terrain classé T2, sauf la ligue réunionnaise (stade Michel Volnay), ce qui est un réel obstacle à l'organisation de matches internationaux par les ligues ultra-marines, qui se voient contraintes de jouer à l'extérieur.

3.2 Des difficultés spécifiques

Elles sont nombreuses :

- Le coût des travaux est au moins deux fois supérieur à celui constaté en métropole, du fait du caractère peu concurrentiel du marché du bâtiment/travaux publics et des coûts de transport.
- Les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage, sont dans une situation financière alarmante (le quart des communes de la zone Antilles-Guyane figure dans le « réseau d'alerte » de la DGFIP), de sorte qu'elles hésitent à investir et délaissent aussi l'entretien des installations.
- La pénurie de foncier disponible pour la construction de nouvelles infrastructures est réelle dans toutes les ligues insulaires, hors Guyane donc.
- Le faible nombre de terrains synthétiques outre-mer, alors qu'ils résistent mieux au climat que les terrains en pelouse naturelle. Cela provient sans doute de leur coût élevé (trois fois, en gros, le prix d'un terrain naturel), bien que l'entretien se révèle plus économique.
- Les collectivités, les clubs et dans une certaine mesure les ligues sont peu outillés pour préparer et suivre les dossiers de subventions (ANS, FAFA, etc) qui nécessitent des personnels qualifiés, sur le plan technique et administratif. Ceci explique que, malgré les fonds disponibles, peu de projets remontent des territoires ultra-marins alors qu'ils seraient éligibles (cf. infra Questions financières).

3.3 La nécessité d'un plan pluriannuel d'équipement pour l'outre-mer

Un tel plan, évoqué à juste titre par le président de la FFF au cours de son déplacement dans la zone Antilles-Guyane, est indispensable pour :

- rattraper le retard des outre-mer en termes d'infrastructures,
- faire face à la pression démographique, particulièrement en Guyane et à Mayotte,
- doter chaque ligue ultra-marine d'un stade permettant d'accueillir des compétitions internationales.

On s'efforcera ci-après d'énumérer les projets qui pourraient figurer dans ce plan, en l'état des informations que j'ai pu recueillir sur place et par des échanges

ultérieurs. Si certains projets sont déjà bien documentés, d'autres sont encore à l'état d'ébauche et il conviendra d'affiner les données avec l'aide des ligues et des collectivités publiques concernées.

On présentera les projets, au risque d'être subjectif, par ordre d'urgence décroissante.

3.3.1 Mayotte

L'archipel semble le plus défavorisé de tous les territoires ultra-marins. On y compte, certes, 61 terrains, mais 60 sont classés T7, un seul T6. De plus, beaucoup sont inutilisables, faute d'entretien : la pelouse a disparu et les joueurs évoluent dans un nuage de poussière.

Un élément positif : le stade de Cavani, longtemps occupé par des migrants, est actuellement en pleine reconstruction. Une pelouse hybride est envisagée. Le département, propriétaire, vise un classement en T2 et une livraison courant 2025. Le coût des travaux (12 millions) a été supporté par le département et le FEDER.

Les projets à signaler sont les suivants :

° **Stade de Pamandzi** (Petite Terre) : remplacement de la pelouse par du synthétique et construction de vestiaires. Coût prévisionnel : 12 millions. Le département, qui n'avait budgété que 5 m, aura besoin de financements complémentaires.

° **Stade du lycée de Pamandzi** : réfection de la pelouse et construction de vestiaires. Coût : 3 m. Mais un litige de propriété entre la commune et le rectorat complique la procédure. L'intervention du préfet serait utile.

° **Centre sportif de Dembeni** (Grande Terre) : ce projet structurant est la priorité du département. Il s'agit d'un complexe comprenant terrains de jeu (synthétique), piste d'athlétisme, gymnase couvert et centre de formation avec internat pour 160 stagiaires. Le coût a été évalué à 48 millions, dont 23 seraient pris en charge par le département, 8 par l'Etat au titre du contrat de convergence et 6 par le FCTVA. Il reste à obtenir un concours du FEDER et de l'ANS. L'objectif est d'y accueillir les Jeux des Iles en 2035.

3.3.2 Guyane

La Guyane affiche 39 terrains de grand jeu, mais aucun T2 et un seul T3. De plus, l'ouest du territoire est très démunie par rapport à Cayenne et au littoral, alors que

les besoins y sont les plus pressants : à Saint-Laurent du Maroni, la moitié de la population a moins de 20 ans.

Le grand stade de Cayenne, « Georges Chaumette », est en pleine réfection. Les travaux (3,8 millions, dont 2,8 financés par l'Etat) seront normalement achevés en 2027. Mais de nombreux projets restent à financer :

° **Le stade Edmard Lama** (Rémire-Monjoly), 3.500 places, doit être refait et mis aux normes. Les travaux sont estimés à 2 millions. La Collectivité, l'ANS et le FAFA ont été sollicités.

° **Le stade René Long** (Saint-Laurent du Maroni), classé T3, 2.200 places, doit être entièrement rénové (pelouse, éclairage, tribune, vestiaires, parking). Le coût est de 9,9 millions et il n'y a pas actuellement de plan de financement.

° **Les stades de proximité de Saint-Laurent du Maroni**, au nombre de 5, doivent être remis aux normes. Le coût est de 800.000 euros, avec une contribution du CNES de 200.000 euros. Les 600.000 restant devraient pouvoir être obtenus de l'ANS au titre du programme « 5000 terrains ».

° **Le stade Moutendé** (Apatou) : le revêtement synthétique vétuste doit être remplacé. Coût des travaux : 500.000 euros. Il n'y a pas, à ce stade, de financement.

° **Le projet de complexe sportif d'Apatou devrait** comporter un terrain de foot à 11 aux normes exigées pour la R1, mais également une salle multisports couverte, un mur d'escalade, des vestiaires, etc. Le coût du terrain de jeu lui-même est évalué à 800.000 euros, pour lequel un financement a été demandé à la Collectivité et à l'ANS au titre de l'opération « 5.000 terrains ».

° **Le terrain de Papaïchton** : cette commune de 7.000 habitants sur le Maroni ne dispose que d'un terrain de très mauvaise qualité. Elle a un projet détaillé de construction d'un nouveau terrain de catégorie T4, avec piste d'athlétisme, pour un coût de 2,7 millions, actuellement non financé. La Collectivité et l'Etat pourraient être sollicités.

3.3.3 Saint-Martin

Les stigmates de l'ouragan Irma sont encore bien visibles sur l'île, qui ne compte que 5 terrains, d'ailleurs non classés, sur la partie française. Le stade Albéric

Richards est impraticable du fait de la présence de cailloux sur la pelouse et le stade Jean-Louis Vanterpool ne peut accueillir que des plateaux. Il va d'ailleurs être fermé pour travaux.

° **Le stade Albéric Richards**, inutilisable à l'heure actuelle, a vocation à être le stade d'honneur de Saint-Martin. La Collectivité vise un classement T2 et l'homologation par la Concacaf. Cependant, ne sont prévus actuellement que des travaux de clôture et de terrassement en terre végétalisée, pour la fin 2024. Au-delà, le projet de stade est toujours à l'étude. Le coût de la rénovation s'élèverait à 12 millions environ, pour lesquels des financements sont recherchés (Etat par le CCT, FEDER, ANS).

° **Le stade Jean-Louis Vanterpool** est en cours de rénovation. On y prévoit la pose d'une pelouse synthétique, la construction de vestiaires, de sanitaires ainsi que l'éclairage. Le coût des travaux est évalué à 4,7 millions, avec une participation de l'ANS -déjà accordée- de 0,8 et une participation de l'Etat (CCT) demandée pour 2,4 millions. Les travaux devraient s'achever en décembre 2026. Il y aurait, sauf erreur, un besoin de financement de 1,5 million.

° **Le stade Thelbert Carti** (Quartier d'Orléans) : le projet consiste à rénover complètement le stade actuel (pelouse synthétique), pour une livraison en 2027. Le coût des travaux est estimé à 12 millions, pour lesquels des contributions ont été demandées au FEDER, à l'ANS et à l'Etat (CCT), pour 2,5 millions à ce stade.

° **Le terrain de Grand Case** : il s'agit d'une simple pelouse, non clôturée, non éclairée et sans vestiaires. Des aménagements minimums sont nécessaires pour pouvoir utiliser ce terrain lorsque les stades seront fermés pour travaux. Mais il n'existe pas à ce jour de projet chiffré.

3.3.4 Martinique

La Martinique compte 67 terrains, mais aucun T2 et deux T3 seulement. Aucun stade ne peut accueillir de match de la Concacaf. Trois projets méritent d'être signalés :

° **Le stade Pierre Alier**, grand stade de Fort de France (15.000 places), avec quatre terrains annexes, doit être impérativement rénové pour être mis aux normes. Le coût des travaux est évalué à 5 millions. On ignore à ce stade le plan de financement et le calendrier, mais des discussions semblent se nouer entre la

ville, propriétaire, et la Collectivité en vue d'un éventuel transfert de propriété à cette dernière.

° **Le terrain du lycée de Bellevue** : le projet consiste à transformer le terrain actuel, en pelouse naturelle, en terrain synthétique de grand jeu aux dimensions réglementaires. C'est ce terrain qui accueille la section d'excellence sportive. Le coût du projet est de 1,1 million. Le financement envisagé fait appel à l'ANS (400.000), au FAFA (190.000), à la Collectivité (140.000), à l'Etat (180.000) et au FIFA Forward (150.000). La durée des travaux est estimée à quatre mois.

3.3.5 Réunion

La Réunion compte 149 terrains, dont 1 T2, actuellement fermé, et 6 T3. La ligue s'est dotée d'un schéma directeur des stades en juillet 2024. Plusieurs projets méritent d'être soutenus.

° **Stade Paul Julius Benard** (Saint-Paul) : il s'agit d'une rénovation complète incluant la structure béton des gradins, la toiture, le terrain, la piste et les vestiaires, dans le but d'une mise aux normes T2 et de l'accueil des compétitions internationales. Le coût des travaux est estimé à 10 millions. Le financement envisagé fait appel au FEDER, à l'ANS, à la Région, à la commune et au FAFA.

° **stade Michel Volnay** (Saint-Pierre) : ce stade, T2, est actuellement fermé en raison de fissures affectant le bloc tribunes. Il est propriété de la communauté de communes. Le coût des réparations est estimé à 8 millions. En l'état, les travaux ne sont ni financés, ni programmés.

° **Stade Stella** (Saint-Leu) : le projet consiste à remplacer le gazon synthétique et installer l'éclairage, afin de désengorger le stade principal de la ville pour les compétitions de jeunes et les entraînements nocturnes. Coût prévisionnel : 840.000 euros. Des discussions sont en cours avec la Région pour le financement et le FAFA sera également sollicité.

° **Stade de Piton** (Saint-Leu) : il s'agit de réhabiliter les vestiaires et la tribune, afin de permettre l'accueil de rencontres R2, voire R1 (actuellement R3). Le coût est estimé à 600.000 euros, mais aucun partenaire financier n'a été à ce jour identifié. Un soutien du FAFA sera sollicité.

° **Stade de la Bretagne** (Saint-Denis) : le projet consiste à refaire la pelouse, à mettre aux normes l'éclairage et à réhabiliter la tribune. Le coût des travaux est estimé à 1,2 millions. Le financement prévisionnel fait appel à la commune (750.000), à l'ANS (350.000) et au FAFA (100.000).

° **Stade Jean-Benoît Duchmann** (Saint-Joseph) : il s'agit d'une réfection complète (vestiaires, clôtures) assortie de la construction d'une tribune. Le coût des travaux a été estimé à 1,6 million. Le projet sera défini précisément en 2025. Le FAFA sera sollicité au titre de 2026 et les autres partenaires financiers restent à identifier.

3.3.6 Guadeloupe

La Guadeloupe compte 100 terrains, aucun T2, 7 T3 et autant de T4. Il semble que la Région songe à construire un « grand stade », mais on n'a pas d'informations plus précises à ce sujet. Plusieurs projets méritent de retenir l'attention :

° **Le projet de centre technico-administratif** : la Ligue porte l'idée d'un équipement structurant comportant un terrain de foot à 11 en pelouse, deux terrains synthétiques, un terrain de futsal couvert et un bâtiment administratif pour remplacer les locaux de la ligue qui sont insalubres. Le complexe, qui se situerait en Grande Terre, n'est pas encore chiffré, mais son coût pourrait avoisiner 18 millions. Le financement envisagé met à contribution le FEDER, la FIFA, la CONCACAF et la FFF.

° **La rénovation des terrains existants** : la Ligue a identifié sept terrains qui nécessitent une rénovation complète incluant passage au synthétique et installation de l'éclairage. Tout l'archipel est concerné : 3 terrains en basse-terre, 2 en grande-terre, 1 à Marie-Galante et 1 à la Désirade. Le coût des travaux est estimé à 12 millions. Aucun financement n'a, à ce jour, été identifié.

*

On le voit, le coût de ce programme de rattrapage dépasse 250 millions d'euros sur trois ans, soit plus de 80 millions par an, non compris les projets qui ne sont pas encore chiffrés. Un tel effort dépasse de loin les possibilités de l'ANS (1,6

million seulement pour l'outre-mer en 2024, et ce, tous sports confondus), comme du FAFA-Equipement (400.000 euros pour l'outre-mer dans son ensemble cette année).

Il ne pourra donc être mis en œuvre que par une mobilisation exceptionnelle de tous les partenaires possibles : Etat, collectivités territoriales d'outre-mer, FEDER, FIFA Forward, ANS, FFF...). Du côté de l'Etat, le contexte de restrictions budgétaires ne simplifiera pas la tâche, à quoi il faudra répondre, même si cela n'épuise pas le sujet, qu'il s'agit là d'investissements et non de dépenses de fonctionnement. Aussi la première démarche à accomplir nous paraît devoir être de tenter une mobilisation interministérielle.

Proposition 19 : Solliciter une réunion de travail au ministère des outre-mer, avec le ministère des sports, pour proposer le lancement d'un plan triennal de remise à niveau des équipements sportifs outre-mer.

IV. QUESTIONS DE GOUVERNANCE

Malgré la spécificité de l'outre-mer, les problèmes rencontrés peuvent être traités par les différentes directions verticales de la FFF (finances, terrains, international, compétitions, DTN, arbitrage, etc). Il y a même une certaine logique politique à cela : l'outre-mer, c'est la France. Toutefois, un minimum d'horizontalité s'avère nécessaire, aussi bien pour des raisons techniques (la connaissance de ces territoires) que politiques (disposer d'interlocuteurs identifiés, pouvoir coordonner et impulser des actions).

Cette problématique est bien connue au niveau de l'Etat : bien que les questions concernant les régions et territoires d'outre-mer soient logiquement de la compétence des ministères « techniques », un ministère des outre-mer, structure horizontale, est chargé d'une mission d'impulsion et de coordination.

La FFF, pour sa part, a introduit une horizontalité limitée pour l'outre-mer.

4.1. Du côté des services

La coordination des actions outre-mer est confiée traditionnellement à la LFA, ce qui paraît adapté. Au sein de la LFA et sous l'autorité de son directeur, une seule personne est plus spécifiquement chargée des ligues ultra-marines (Mme Debiane) et bien identifiée comme telle par les ligues. Encore n'est-elle pas exclusivement dédiée à l'outre-mer (2/3 de temps approximativement). A ce titre, elle est en liaison constante avec les différents services « verticaux » de la FFF : Compétitions, Relations internationales, DTN, IEFF, Arbitrage, Direction financière. On notera qu'au sein de ces services, à l'exception de la DTN qui dispose d'un « CTN outre-mer », aucun salarié n'est entièrement dédié à l'outre-mer.

Cette organisation mérite selon nous d'être renforcée : sous l'autorité du directeur de la LFA, un « secrétariat pour l'outre-mer » serait créé, avec une mission d'impulsion et de coordination des différents services de la FFF. Il comprendrait l'actuelle « cheffe de projet », renforcée par deux agents, de préférence un spécialiste des terrains et un chargé de mission de la direction financière, par redéploiement. Ce secrétariat sera également chargé d'une mission d'assistance aux ligues ultra-marines pour le

montage des dossiers de subventions (FAFA, ANS, Forward, Collectivités, etc...)

Proposition 20 : Créer à la LFA un « secrétariat pour l'outre-mer » chargé d'une mission d'impulsion et de coordination et comprenant, outre l'actuelle coordinatrice, un agent du service terrain et un de la direction financière.

4.2. Du côté des élus

Comme c'est le cas actuellement avec M. Pascal Parent, il est indispensable qu'un élu du comité exécutif soit en charge spécifiquement de l'outre-mer, à la fois pour impulser et superviser le travail du « secrétariat pour l'outre-mer » de la LFA et pour répondre aux sollicitations des présidents des ligues ultra-marines. Dans le cadre des nouveaux statuts de la FFF, il pourrait siéger soit au Comex soit au BELFA, s'il figure parmi les 5 membres du BELFA désignés par le président de la FFF.

Il convient dans tous les cas de favoriser la présence sur le terrain des responsables fédéraux.

Proposition 21 : Prévoir une tournée par an de l' élu délégué à l'outre-mer et d'un membre au moins du secrétariat dans toutes les ligues ultra-marines.

En revanche, la formule d'une « commission de l'outre-mer » rattachée au Comex paraît devoir être écartée. Il est préférable que des représentants des ligues ultra-marines soient désignés, dans toute la mesure du possible, dans toutes les commissions sectorielles de la fédération.

Par ailleurs, les ligues d'outre-mer ne sont pas traitées comme les ligues métropolitaines au Collège des présidents de ligue. Seules trois ligues ultra-marines y sont présentes (article 47 des statuts). Pour assurer une meilleure participation de l'outre-mer aux décisions, il serait juste de mettre fin à cette discrimination.

Proposition 22 : modifier l'article 47 des statuts pour permettre la participation de toutes les ligues d'outre-mer au Collège des présidents de ligue.

4.3. Du côté des ligues ultra-marines

Les ligues apparaissent sous-staffées sur le plan administratif. Cela explique les difficultés qu'elles ont à monter notamment les dossiers de subventions, malgré les invitations de la FFF. Il serait vain de renforcer la structure fédérale dédiée à l'outre-mer si les ligues elles-mêmes ne sont pas à même de répondre. La FFF a d'ailleurs soutenu financièrement pendant deux ans l'embauche des directeurs de ligue de la Guadeloupe et de la Martinique.

Saint-Pierre et Miquelon, pour sa part, est la seule ligue à n'avoir pas de directeur, de sorte que tout le travail administratif repose sur la présidente, bénévole, et sur le CTR dont ce n'est pas normalement le rôle.

Proposition 23 : subventionner, sur le FAFA Emploi, la création d'un emploi administratif dans chaque ligue -deux pour les ligues de plus de 10.000 licenciés-

Proposition 24 : subventionner la création d'un poste de directeur de la ligue de Saint-Pierre et Miquelon

V - QUESTIONS FINANCIERES

5.1. Les Comparaisons

On entend parfois que les ligues ultra-marines sont subventionnées deux ou trois fois plus par la FFF que les ligues métropolitaines. La réalité est plus nuancée. On se reportera au tableau (Annexe n° 6) qui recense, par nature, les différentes subventions versées aux ligues d'outre-mer. Par comparaison, on peut se référer au même tableau dressé pour la ligue de Corse, la seule qui puisse s'apparenter aux ligues d'outre-mer par le nombre de licenciés (12.000 pour la Corse). En divisant le montant total des subventions par le nombre de licenciés de chaque ligue, on obtient les chiffres suivants :

-Corse : 38 euros par licencié

-Guadeloupe : 73

-Martinique : 69

-Guyane : 74

-Saint-Pierre et Miquelon : 70

-Réunion : 21

-Mayotte : 13

En raison de son faible nombre de licenciés, Saint Martin (1000) affiche un ratio très élevé qui n'est pas vraiment significatif : 400 euros.

On peut tout de même en tirer deux enseignements :

D'une part, les Antilles et la Guyane apparaissent relativement favorisées (le double de la Corse par licencié), alors surtout qu'elles bénéficient, en plus, des dotations de la FIFA et de la CONCACAF (800.000 chacune) ;

D'autre part, la Réunion et Mayotte sont mal dotées, avec des subventions par licencié représentant à peine la moitié de celles de la Corse, le tiers de celles des Antilles et aucun concours de la FIFA. Certes, la LFA a tenté de remédier à cette inégalité en augmentant la « subvention de fonctionnement » versée à ces ligues (140.000 pour la Réunion, 80.000 pour Mayotte, contre 70.000 pour la Guadeloupe), mais cette augmentation est comprise dans les chiffres examinés ici, de sorte que le problème demeure.

Proposition 25 : Rattraper le retard de la Réunion et de Mayotte en doublant, en trois ans, la « subvention de fonctionnement » et la « subvention contrat d'objectifs » (coût à terme : 411 Keuros).

5.2 - Les subventions « de fonctionnement »

Les subventions versées par la FFF sont de nature très diverse. Certaines sont fléchées vers des projets (FAFA, coupe VYV), d'autres des contributions au fonctionnement. Au sein de ces dernières, si l'on met à part les subventions aux pôles espoir, aux sections d'excellence sportive, au CERFA et aux ETR, l'aide aux ligues résulte essentiellement de la « subvention de fonctionnement » et de la subvention « contrat d'objectifs » qui, malgré son appellation, se rapproche beaucoup de la première. Dans un souci de simplification et de décentralisation, ces deux lignes budgétaires pourraient être remplacées par une sorte de « dotation globale de fonctionnement » qui serait attribuée à chaque ligue, en fonction non pas seulement du nombre de licenciés, mais de ses difficultés spécifiques et des objectifs qu'elle se fixe en accord avec la FFF.

Proposition 26 : Fusionner la subvention de fonctionnement et la subvention « contrat d'objectifs » en une « dotation globale de fonctionnement » pour chaque ligue.

5.3. Le FAFA

Le FAFA représente une somme annuelle globale d'environ 14 ME, répartie en quatre volets :

-Equipement : 7 M

-Emploi : 3,6 M

-Transports : 0,8 M

-Instances : 0,7 M

Pour le FAFA Equipement, une enveloppe globale de 400.000 est prévue pour l'ensemble des ligues ultra-marines, ce qui ne correspond même pas au coût de deux terrains de Foot 5 outre-mer. Le paradoxe est que ces crédits ne sont même pas utilisés (180.000 dépensés en 22/23), soit que les collectivités refusent, pour des raisons budgétaires, de s'engager, soit que les clubs ne soient pas armés pour monter les dossiers. C'est pourquoi il est proposé par ailleurs de renforcer les structures administratives des ligues (Proposition 23) et de confier au futur « secrétariat général de l'outre-mer » une mission d'assistance juridique et financière au montage des projets.

Il doit être envisagé aussi, pour décentraliser et simplifier les procédures, de confier le pouvoir d'attribution des subventions aux ligues. Si elles instruisent actuellement les dossiers, le pouvoir de décision demeure à Paris. On propose alors que chaque ligue d'outre-mer se voit allouer chaque année une enveloppe pour le FAFA équipements, transports et emploi (à l'exclusion du FAFA instances) et que lui soit transféré le pouvoir de décision, à charge de rendre compte à la FFF

Proposition 27 : Confier à chaque ligue d'outre-mer le pouvoir d'attribuer les subventions du FAFA équipements, transports, emploi, dans la limite d'une enveloppe déterminée et sous réserve d'en rendre compte à la FFF.

Pour le FAFA Transports, compte tenu de la situation particulière de la Guyane, où les déplacements se font souvent par le fleuve, et non par la route, notamment dans l'ouest, il est proposé que l'achat de pirogues, comme les véhicules automobiles, soit éligible au FAFA (coût : 35.000, moteur compris).

Proposition 28 : rendre éligible au FAFA Transports l'achat de pirogues pour les clubs et collectivités en Guyane.

5.4. L'ANS

Dans le cadre de l'opération « 5000 terrains de sport », des crédits importants ont été dégagés en 2022 et 2023 : 100 m par an. Les équipements sportifs de proximité étaient la cible principale. Sur les 100 m, 6 étaient fléchés vers l'outre-mer, tous sports confondus, soit 750.000 euros par territoire. Mais en ce qui concerne le football outre-mer, le bilan est extrêmement décevant : trois dossiers seulement pour des terrains de foot5 ont été présentés et acceptés (Sainte-Rose, Saint-Pierre, Nouméa). Cette abstention ne résulte pas d'un défaut d'information sur le

dispositif, mais des obstacles que l'on a signalés plus haut en ce qui concerne le FAFA.

Tout n'est pas perdu heureusement, puisque l'opération 5000 terrains a été renouvelée pour 2024-2026, avec à nouveau 100 Me par an sur trois ans. Trois axes sont définis :

-les équipements de proximité : 50 m

-les cours d'école : 10 m

-les équipements structurants : 40 m

Le dispositif est d'autant plus intéressant que :

-le taux de subvention peut atteindre 100% outre-mer,

-la rénovation d'équipements existants est désormais éligible, et plus seulement les constructions neuves.

Les crédits correspondants pour 2024 sont répartis par région métropolitaine et par territoire ultra-marin. Pour ces derniers, cela donne :

-Guadeloupe et Saint Martin	655.000
-Martinique	655.000
-Guyane	455.000
-Réunion	895.000
-Mayotte	467.000
-Nouvelle-Calédonie	451.000
Saint-Pierre et Miquelon	136.000
-Wallis et Futuna	180.000
-Polynésie française	403.000

Soit un total pour l'outre-mer de 4,3 millions d'euros.

Tout doit être fait pour que le football ultra-marin ne passe pas à côté de cette opportunité, d'autant que l'opération doit se poursuivre en 2025 et 2026.

Proposition 29 : Solliciter le ministre de l'Intérieur -et celui de l'outre-mer- pour qu'il adresse une circulaire aux préfets d'outre-mer leur demandant d'organiser, avec le mouvement sportif et les collectivités, une réunion sur l'opération 5000 terrains 2024, ses procédures et la manière dont les services déconcentrés de l'Etat peuvent aider à la confection des dossiers.

VI - QUESTIONS LIEES AUX COMPETITIONS NATIONALES

Les différentes questions d'ordre sportif (compétitions nationales, formation, ETR, arbitrage, etc.), qui sont actuellement traitées par les services de la FFF sous l'autorité de Pascal Parent à la suite du déplacement du président aux Antilles, n'entrent pas directement dans le cadre de la présente mission. Toutefois, il n'est pas inutile d'évoquer ici quelques sujets évoqués au cours de mes déplacements, sans pour autant formuler de propositions formelles.

6.1. La question du « plafond de verre »

Les ligues ultramarines sont les seules en France dont les champions (R1) ne peuvent être promus dans la division supérieure (N3). Cette dérogation au principe d'égalité, imposée par des considérations aussi bien financières que de calendrier, a été validée par la décision du Conseil d'Etat déjà citée, de sorte qu'il convient de se concentrer sur les « compensations » qui peuvent être accordées à l'outre-mer.

6.1.1. Compensations financières :

récompenser les clubs champions de R1 par l'octroi d'une prime égale à celle dont bénéficient les clubs métropolitains qui accèdent au N3, soit 12.000 euros, qui seront portés à 15.000 euros.

6.1.2. Compensations sportives :

organiser des compétitions régionales entre champions et vice-champions des ligues ultra-marines. Dans la zone Antilles-Guyane, c'est le but de la Coupe VYV, qui est d'ailleurs subventionnée par la FFF à hauteur de 100.000 euros. Il s'agit cependant d'une compétition « privée », organisée par la « ligue Antilles-Guyane de football », simple association. Une reconnaissance officielle de la compétition par la FFF est réclamée par les ligues. A plus long terme, on peut imaginer une « super R1 » caribéenne (Guadeloupe, Saint-Martin, Saint Barthélémy, Martinique, Guyane), à 10 clubs par exemple et avec une déclinaison féminine et jeunes. Dans l'océan Indien (Réunion, Mayotte), cette compétition serait réduite à quatre clubs et il faudrait au préalable que Mayotte dispose de terrains classés (cf supra, question des infrastructures).

6.2. La coupe de France

Sauf les cas particuliers de Saint-Martin et de Saint-Pierre et Miquelon que l'on évoquera ensuite, les ligues ultra-marines disposent de deux clubs qualifiés pour le 7^{ème} tour. Cependant, les clubs s'affrontent chez eux et le vainqueur joue le 8^{ème} tour en métropole. A partir des 32èmes de finale, tous les matches se jouent en métropole.

Dans un souci d'équité, les clubs ultra-marins réclament l'application du droit commun, c'est-à-dire le tirage au sort. Une telle mesure serait à peu près neutre sur le plan financier, mais elle posera naturellement des problèmes de calendrier aux clubs métropolitains, en particulier aux clubs professionnels. C'est pourquoi il a été suggéré de la limiter aux clubs de National. Par ailleurs, lorsque les clubs ultra-marins sont amenés à se déplacer en métropole, ils voudraient pouvoir jouer en région parisienne plutôt qu'en province pour simplifier les voyages. Cette question doit être réglée au cas par cas, avec le club adverse et le club francilien dont le terrain est disponible.

A la différence des autres ligues, Saint-Martin et Saint-Pierre et Miquelon entrent au 3^{ème} tour, avec un seul club. Saint-Martin joue en Guadeloupe, Saint-Pierre et Miquelon en métropole. Il serait juste qu'à terme, Saint-Martin (11 clubs) bénéficie du même régime que les grandes ligues d'outre-mer.

6.3. Coupe de France féminine

Pour la Guadeloupe, la Martinique et la Guyane, une présélection est faite localement et le vainqueur va jouer les 32èmes de finale en métropole. Saint-Martin ne paraît pas encore en mesure d'y participer. En revanche, les trois ligues posent la question de la charge financière de l'organisation de la présélection. A terme, il est par ailleurs souhaité que chacune des trois ligues ait un club qualifié.

Pour la Réunion et Mayotte, un malentendu s'est produit l'an dernier, les deux ligues s'appropriant à organiser la présélection entre elles, alors que la FFF ne l'envisageait que pour la saison suivante. Il convient donc de mettre les choses en place sans délai.

A Saint-Pierre et Miquelon, les féminines représentent 22% des licenciés, ce qui est remarquable. Cependant, la ligue ne participe pas à la Coupe. Certes, l'un des trois clubs, l'ASM, ne possède pas encore d'équipe féminine. En attendant que ce

soit le cas, il serait tout de même possible d'organiser une présélection locale entre les deux autres clubs et d'admettre le club vainqueur en Coupe féminine.

6.4. Coupe Gambardella

Pour les Antilles et la Guyane, c'est le CERFA, sélection des meilleurs jeunes, qui joue la coupe. A terme, il est souhaité que l'on en vienne, soit à un système de présélection interligues, soit plus simplement à un club par ligue.

Pour la Réunion et Mayotte, la même formule est envisagée, mais l'équivalent régional du CERFA, le CERFOI, n'est pas encore créé.

A Saint-Pierre et Miquelon, en revanche, la situation n'est pas mûre, faute de championnats de jeunes structurés.

6.5. La coupe nationale de futsal

Les ligues ultra-marines demandent depuis longtemps à jouer cette compétition, quitte à ce que leur participation soit précédée par une phase interligues. Une décision est attendue de la FFF sur ce point, dont l'impact financier doit être mesuré.

La demande est d'autant plus forte à Saint-Pierre et Miquelon que le futsal y est très développé : en raison du climat, on joue au football l'été et au futsal l'hiver. Une présélection pourrait être faite localement entre les clubs (3, plus 5 clubs dédiés spécifiquement au futsal).

VII - QUESTIONS DIVERSES

7.1. En Guyane

Le désenclavement de l'ouest guyanais (Saint-Laurent du Maroni, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula) est un objectif majeur du territoire, mais aussi une nécessité pour le football, au risque que certains clubs renoncent, pour des questions de transport, à participer aux championnats. A titre d'exemple, il faut 8 heures de pirogue pour se rendre de Saint-Laurent à Maripasoula.

Proposition 30 : Intervenir auprès du ministère des transports (DGAC) pour que soient réalisés sur l'aérodrome de Maripasoula les travaux permettant d'accueillir les ATR 42.

Proposition 31 : Soutenir financièrement, par convention avec la LFG, la nouvelle Coupe de football de la communauté de communes de l'ouest guyanais, qui regroupe 8 communes.

7.2. A Saint-Pierre et Miquelon

Les liaisons entre Saint-Pierre et Miquelon peuvent se faire en utilisant l'un des deux ferry (1h30), mais, d'une part, il n'y a aucun départ de Miquelon le samedi et le dimanche, d'autre part, les départs de Saint-Pierre le samedi ont lieu trop tôt pour que les joueurs qui travaillent puissent le prendre. Les clubs utilisent alors un bateau (le Jeune France) jusqu'à l'île de Langlade, puis la route jusqu'à Miquelon. Mais cette route est très endommagée, parfois submergée et le transporteur routier de la Collectivité refuse désormais de prendre les équipes de football. Le risque est aujourd'hui réel que Miquelon ne puisse plus participer au championnat.

Proposition 32 : Demander au préfet d'intervenir auprès de la Collectivité pour rétablir la liaison par autobus entre Langlade et Miquelon pour les équipes de football, ou pour instituer une desserte par le ferry le samedi matin au départ de Miquelon.

7.3. A Mayotte

1. Les enfants comoriens nés à Mayotte acquièrent la nationalité française à 18 ans. Avant, ils ne disposent pas de papiers d'identité, seulement d'un

extrait de naissance, ce qui est en principe insuffisant pour délivrer une licence sportive. L'octroi des licences est donc entravé, alors qu'il serait du plus grand intérêt que tous ces jeunes soient encadrés dans des clubs de football.

Proposition 33 : Demander au préfet que puissent être délivrés aux jeunes comoriens nés à Mayotte, à partir de l'âge de 6 ans, un certificat d'identité permettant la délivrance d'une licence sportive.

VIII RAPPEL DES PROPOSITIONS

- 1) **Proposition 1** : Admettre les fédérations calédonienne et polynésienne au statut (à créer) de « membre associé » de la FFF et modifier en conséquence l'article 2 des statuts.
- 2) **Proposition 2** : Saisir le Comex de la demande de la fédération calédonienne tendant à être déchargée des frais de voyage aérien lorsqu'un club est amené à se déplacer en métropole pour le 7^{ème} tour de la Coupe de France.
- 3) **Proposition 3** : Signer les projets de « convention de coopération » avec ces deux fédérations.
- 4) **Proposition 4** : faire reconnaître aux quatre ligues Antilles-Guyane la qualité de « membre associé » de la FIFA, après introduction de cette notion nouvelle dans les statuts de la fédération internationale.
- 5) **Proposition 5** : Entamer en 2026 des négociations avec la FIFA afin de revaloriser la dotation Forward des quatre ligues (400.000 USD actuellement) et de donner aux accords de coopération triennaux une durée indéterminée, sauf dénonciation par la FIFA.
- 6) **Proposition 6** : Intervenir, au cas par cas, auprès des clubs métropolitains pour qu'ils libèrent, dans l'intérêt national, leurs joueurs ultra-marins pour les matches internationaux de caractère régional.
- 7) **Proposition 7** : Rembourser aux ligues ultra-marines l'assurance qu'elles prennent pour les joueurs des sélections régionales.
- 8) **Proposition 8** : Susciter une réunion tripartite FIFA-CAF-FFF pour remettre à l'ordre du jour la question de l'adhésion de la Réunion et de Mayotte à la CAF.
- 9) **Proposition 9** : Demander à la FIFA, pour des raisons d'équité, d'envisager pour les deux ligues de l'océan Indien de conclure des accords de coopération sur le modèle de ceux passés avec les ligues des Antilles et de la Guyane.
- 10) **Proposition 10** : Relancer les tournois annuels de l'UFFOI dans toutes les catégories, en accord avec la CAF et avec le soutien si nécessaire de l'ambassadeur de France pour l'océan Indien.
- 11) **Proposition 11** : Solliciter du préfet de Mayotte, avec son conseiller diplomatique, une étude de faisabilité du projet de « Jeux du canal du Mozambique ».

- 12) **Proposition 12** : Reconstituer la sélection senior de Saint-Pierre et Miquelon, accompagnée d'une aide financière de la FFF pour les déplacements
- 13) **Proposition 13** : Aider la ligue à être admise, au moins comme membre associé, de la CONCACAF
- 14) **Proposition 14** : Sans créer à ce stade une nouvelle ligue régionale, reconnaître officiellement le « comité territorial de football de Saint-Barthélemy » comme instance décentralisée de la FFF pour lui permettre de délivrer les licences à ses clubs dès la saison 24/25.
- 15) **Proposition 15** : Organiser à l'initiative de la FFF une réunion de conciliation entre la ligue de Guadeloupe et le comité de Saint-Barthélemy au sujet du paiement des arriérés sur licences.
- 16) **Proposition 16** : envoyer une mission sur place à Wallis et Futuna pour dresser un état des lieux et tracer des perspectives afin de relancer le football et remettre la ligue régionale en marche
- 17) **Proposition 17** : Avant toute création d'un nouveau district, renforcer la commission de la LGF chargée de Marie-Galante en étendant sa compétence, donc sa composition, aux trois îles du sud et en la chargeant de dresser la liste des besoins spécifiques de ces îles (techniciens, arbitrage, équipements, frais de déplacement, etc).
- 18) **Proposition 18** : Etudier la création, à Marie-Galante, d'une antenne locale permanente de la LGF pour les îles du sud.
- 19) **Proposition 19** : Solliciter une réunion de travail au ministère des outre-mer, avec le ministère des sports, pour proposer le lancement d'un plan triennal de remise à **niveau des équipements sportifs outre-mer.**
- 20) **Proposition 20** : Créer à la LFA un « secrétariat pour l'outre-mer » chargé d'une mission d'impulsion et de coordination et comprenant, outre l'actuelle coordinatrice, un agent du service terrain et un de la direction financière.
- 21) **Proposition 22** : modifier l'article 47 des statuts pour permettre la participation de toutes les ligues d'outre-mer au Collège des présidents de ligue.
- 22) **Proposition 23** : subventionner, sur le FAFA Emploi, la création d'un emploi administratif dans chaque ligue -deux pour les ligues de plus de 10.000 licenciés-
- 23) **Proposition 24** : subventionner la création d'un poste de directeur de la ligue de Saint-Pierre et Miquelon

- 24)**Proposition 25** : Rattraper le retard de la Réunion et de Mayotte en doublant, en trois ans, la « subvention de fonctionnement » et la « subvention contrat d'objectifs » (coût à terme : 411 Keuros).
- 25)**Proposition 26** : Fusionner la subvention de fonctionnement et la subvention « contrat d'objectifs » en une « dotation globale de fonctionnement » pour chaque ligue.
- 26)**Proposition 27** : Confier à chaque ligue d'outre-mer le pouvoir d'attribuer les subventions du FAFA équipements, transports, emploi, dans la limite d'une enveloppe déterminée et sous réserve d'en rendre compte à la FFF.
- 27)**Proposition 28** : rendre éligible au FAFA Transports l'achat de pirogues pour les clubs et collectivités en Guyane.
- 28)**Proposition 29** : Solliciter le ministre de l'Intérieur -et celui de l'outre-mer- pour qu'il adresse une circulaire aux préfets d'outre-mer leur demandant d'organiser, avec le mouvement sportif et les collectivités, une réunion sur l'opération 5000 terrains 2024, ses procédures et la manière dont les services déconcentrés de l'Etat peuvent aider à la confection des dossiers.
- 29)**Proposition 30** : Intervenir auprès du ministère des transports (DGAC) pour que soient réalisés sur l'aérodrome de Maripasoula les travaux permettant d'accueillir les ATR 42.
- 30)**Proposition 31** : Soutenir financièrement, par convention avec la LFG, la nouvelle Coupe de football de la communauté de communes de l'ouest guyanais, qui regroupe 8 communes.
- 31)**Proposition 32** : Demander au préfet d'intervenir auprès de la Collectivité pour rétablir la liaison par autobus entre Langlade et Miquelon pour les équipes de football, ou pour instituer une desserte par le ferry le samedi matin au départ de Miquelon.
- 32)**Proposition 33** : Demander au préfet que puissent être délivrés aux jeunes comoriens nés à Mayotte, à partir de l'âge de 6 ans, un certificat d'identité permettant la délivrance d'une licence sportive.

ANNEXES

- 1) Lettre de Mission
- 2) Conventions de coopération : FFF/FTF – FFF/ NC
- 3) Le règlement d'application des statuts de la FIFA :
[Reglement-du-Statut-et-du-Transfert-des-Joueurs-Edition-de-juin-2024.pdf](#)
[\(fifa.com\)](#)
- 4) L'article 19 du règlement de la FIFA sur le statut du joueur et relatif à la protection des mineurs :
[https://digitalhub.fifa.com/m/5300f608fb9fda91/original/Reglement-du-Statut-et-du-Transfert-des-Joueurs-Edition-de-juin-2024.pdf](#)
- 5) Tableau récapitulatif des ratios des terrains par instances fédérales
- 6) Tableau récapitulatif des différentes subventions versées aux ligues d'outre-mer.